

friché le sol de notre Europe. Ce n'est pas nous qui contestons les immenses services rendus à l'agriculture par l'ordre monastique.

Mais les évêques et leurs Chapitres aussi, assistés de cette légion de prêtres séculiers placés par eux à la tête des paroisses rurales, s'occupaient de défricher et d'améliorer notre sol et venaient lui demander la vraie richesse de la France. Le cartulaire de Saint-Vincent nous en fournit des preuves nombreuses et éclatantes.

La charte X^e est l'acte d'un plaid en présence de l'évêque Landric et du Comte Guy de Mâcon, entre les chanoines de Saint-Vincent et Hugues de Sennecé, au sujet de l'héritage de Fromaldus. Cet héritage demeure provisoirement indivis. Mais les chanoines d'un côté et Hugues de l'autre jouissent, en attendant, chacun d'une portion. « Il fut décidé toutefois « que si la portion des chanoines, par leurs soins venait à « s'améliorer sous le double rapport de la culture et des « constructions plus que celle de Hugues, celui-ci ne serait « point admis à réclamer le partage de cette portion, mais « qu'il garderait la sienne, quel qu'en fût le mauvais état ; « et qu'on aurait égard non à l'état des terres, mais à leur « étendue. »

Rien de plus juste que cette clause exigée par les chanoines; les améliorations doivent profiter à ceux qui en font les frais. Mais aussi rien de plus formel en faveur de leurs dispositions et de leurs habitudes relativement à l'agriculture.

Dans la charte II^e le comte Guy, pour *remédier aux maux de son âme et des âmes de ses prédecesseurs*, concède à l'église de Saint-Vincent et à ses chanoines, dans la forêt des Cenves l'emplacement d'une église et d'un cimetière. Il y joint « dans un endroit plat et uni; ou, si on ne peut le « trouver, dans l'endroit de la forêt qu'il sera possible « d'aplanir autant de terrain labourable que deux bœufs